



**CONSEIL MUNICIPAL DU 17 SEPTEMBRE 2025
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

N°D2025/57

QUESTION N°6

**OBJET : CULTURE / CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE A L'EDITION 2025
« VAL PARISIS EN JEU » A INTERVENIR AVEC LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
VAL PARISIS**

**L'an deux mille vingt-cinq
Le dix-sept septembre
A vingt heures trente**

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 11 septembre 2025, s'est réuni en salle polyvalente de la commune en séance publique.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Michel VALLADE - Claude CAUET - Chantal CLAUX
Dominique MORIN - Marie-Françoise JOLLY - Fahed HADJI
Isabelle CHOCHON-LAMBERT- Sylvie MENEGAZZI-PONDAVEN
Pascal KLINGLER - Josiane THOMAS - Maria GUYON - Florence DOUILLON
Frédéric CLAUX - Nadine MEUNIER – Eric COUDERCHON - Eric NOIRET
Brigitte SCHMIDT - Annie METAY - Eric BOSC - Patrick MURCIA - Christophe BATTAIS

ÉTAIENT ABSENTS ET REPRÉSENTÉS :

Jean-Claude CHEVRIER a donné procuration à Isabelle CHOCHON-LAMBERT
Jocelyne BINET a donné procuration à Claude CAUET
Seddik HADDOUYAT a donné procuration à Michel VALLADE
Fabien CUVILLIER a donné procuration à Fahed HADJI
Amélie SANDRIN a donné procuration à Pascal KLINGLER
Christophe CONNAN a donné procuration à Nadine MEUNIER
Mathilde MISSLIN a donné procuration à Eric BOSC

ÉTAIT ABSENT EXCUSÉ :

Souleymane SANOGO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Eric NOIRET

Michel VALLADE, le Maire, ouvre la séance à 20 heures 30.

**Nombre de membres en exercice : 29
Nombre de présents : 21
Nombre de pouvoirs : 7
Nombre de votants : 28**

N°D2025_57 – CULTURE / Convention de partenariat relative à l'édition 2025 « Val Parisis en jeu » à intervenir avec la Communauté d'Agglomération Val Parisis

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération Val Parisis,

Vu la convention ci-annexée,

Considérant que les objectifs poursuivis par l'évènement « Val Parisis en jeu » concordent avec ceux de la Commune de Pierrelaye,

Considérant la nécessité de conclure une convention de partenariat définissant les obligations de chacune des parties prenantes au projet ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité,

- ✓ **APPROUVER** les termes de la convention de partenariat à intervenir avec la Communauté d'Agglomération val Parisis pour l'évènement « Val Parisis en jeu » qui se tiendra du 15 octobre au 15 novembre 2025
- ✓ **PRECISER** que la convention n'engendre aucune contrepartie financière pour les parties prenantes au projet
- ✓ **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tout document inhérent.

Transmis en Préfecture le : 19/09/2025

Publié(e) le : 19/09/2025

Exécutoire le : 19/09/2025

**AINSI FAIT ET DELIBERE, LES JOUR, MOIS ET
AN SUSDITS,
POUR EXTRAIT CONFORME
PIERRELAYE, LE 17 SEPTEMBRE 2025**

LE MAIRE



MICHEL VALLADE





CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE-LES SOUSSIGNES :

La Communauté d'Agglomération Val Parisis,
Sise au 271 Chaussée Jules César à Beauchamp (95250),
Représentée par Monsieur Le Président, Yannick BOËDEC, dûment habilité par décision
n°d/8-9/2025/329

Ci-après dénommée la « CAVP »,

ET,

La Commune de Pierrelaye,
Sise 42 bis rue Victor Hugo à Pierrelaye (95480)
Représentée par son Maire Michel VALLADE, dûment habilité par délibération n°D2025_XX
du Conseil Municipal en date du 17/09/2025

Ci-après dénommée « Commune de Pierrelaye »,

PREAMBULE :

Dans le cadre de ses missions d'animation du territoire et de développement de l'accès à la culture, le réseau de lecture publique de la CA Val Parisis programme des actions culturelles diversifiées en direction de tous les publics. Acteur de la vie intellectuelle, il organise un temps fort autour du jeu intitulé « Val Parisis en Jeu ». La commune de Pierrelaye souhaite participer à l'organisation de cet événement afin de contribuer à la diversification des pratiques culturelles.

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Article 1 : OBJET

La CAVP et la commune de Pierrelaye ont décidé de nouer un partenariat afin de mettre en place cette action culturelle : Val Parisis en Jeu. Cet événement, qui vise à mettre en avant le

jeu sous toutes ses formes par le biais d'animations dans les médiathèques, aura lieu du 15 octobre au 15 novembre 2025.

La présente convention a pour objet de définir les modalités de partenariat entre les deux collectivités.

Article 2 : DUREE

La présente convention est conclue à compter de sa signature par l'ensemble des parties et jusqu'au dernier jour de l'évènement le samedi 15 novembre 2025.

Article 3 : LES ENGAGEMENTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

La CAVP s'engage à apporter des moyens humains pour concrétiser l'organisation générale de l'évènement, à savoir la coordination des différentes animations.

La CAVP s'engage à faire connaître sur les supports de communication propres à Val Parisis en Jeu la participation de la commune de Pierrelaye et à intégrer la mention du partenariat avec la commune de Pierrelaye.

La CAVP s'engage à prendre en charge les frais du kit de communication pour chaque partenaire et à produire les éléments de communication pour assurer la promotion de l'évènement (affiche, programme, réseaux sociaux, presse, ...).

Article 4 : LES ENGAGEMENTS DE LA COMMUNE DE BESSANCOURT

La commune de Pierrelaye s'engage à libérer son personnel le temps imparti dédié à l'organisation générale de l'évènement jusqu'au dernier jour de l'évènement.

Pour bénéficier du partenariat, la commune de Pierrelaye contribuera à la diffusion de l'information en direction des habitants. Elle se chargera des inscriptions et de la gestion des animations dans ses propres lieux.

Pour cela, la commune de Pierrelaye s'engage à valoriser l'évènement dans sa globalité et à diffuser le kit de communication propre à Val Parisis en Jeu sur son territoire par la mobilisation des outils de communication de la communauté d'agglomération Val Parisis.

La commune de Pierrelaye s'engage à intégrer Val Parisis en Jeu à sa saison culturelle avec mention du partenariat sur leurs supports de communication.

Article 5 : DISPOSITIONS FINANCIERES

Les parties conviennent que la présente convention est conclue à titre gratuit.

Toutefois, chaque partie à la présente convention sera respectivement responsable financièrement de ces engagements.

Article 6 : INFORMATIONS RECIPROQUES

La Communauté d'Agglomération et la commune de Pierrelaye, s'engagent à s'adresser mutuellement tous les documents nécessaires à la bonne organisation de la manifestation et à s'informer de l'état d'avancement de cette action.

Article 7 : RESILIATION

En dehors du cas d'expiration normale du délai, la convention pourra prendre fin dans les cas suivants :

La présente convention se trouverait suspendue ou annulée de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte dans tous les cas de force majeure.

La présente convention sera annulée de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte à l'initiative de la CA Val Parisis du fait de l'annulation de Val Parisis en Jeu. La CA Val Parisis en informera la commune de Pierrelaye par tout moyen et dans les meilleurs délais.

En cas d'infraction aux clauses de la présente convention par l'une des parties, après mise en demeure effectuée par lettre recommandée avec avis de réception et restée sans effet pendant 15 jours, la convention pourra être résiliée de plein droit, sans qu'il y ait besoin de faire recours au juge, ni de remplir aucune formalité. L'autre partie pourra demander la réparation de l'intégralité des conséquences de ce non-respect.

À tout moment, les parties peuvent résilier la présente convention d'un commun accord. La résiliation d'un commun accord doit être constatée par écrit et être établie 2 exemplaires. L'acte de résiliation indique l'identité des parties, porte leurs signatures, constate leur volonté commune de rompre la convention et précise la date à laquelle la résiliation prend effet.

Article 8 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification du contenu de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant daté et signé par les deux parties.

Article 9 : ATTRIBUTION DE JURIDICTION

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise, mais seulement après épuisement des voies amiables (conciliation, arbitrage, etc.) dont la mise en œuvre n'excédera pas 6 mois.

Fait à Beauchamp, le XX/09/2025 en 2 (deux) exemplaires

Pour la Communauté
d'Agglomération
Val Parisis

Le Président,

Yannick BOËDEC

Pour la Commune de
Pierrelaye

Le Maire,

Michel VALLADE